Mineurs – vovages à l'étranger

Rétablissement de l'autorisation de sortie du territoire

La loi du 3 juin 2016 relative à la lutte contre le terrorisme et le décret du 2 novembre 2016 ont rétabli l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs, à partir du 15 janvier 2017.

A partir de cette date, l'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents, par exemple dans le cadre d'un **voyage scolaire**, doit présenter les documents suivants :

1. Si ses parents sont français:

- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination (à vérifier en consultant <u>les fiches pays du site diplomatie.gouv.fr</u>)
- Photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent signataire : carte d'identité ou passeport
- Formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale, téléchargeable à adresse suivante : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do

2. Si ses parents sont étrangers :

A-Ressortissants d'un pays européen

- Pièce d'identité valide du mineur + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination
- Photocopie du titre d'identité valide du parent signataire : carte d'identité, passeport ou titre de séjour
- Formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale, téléchargeable à l'adresse suivante https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do

B-Ressortissants d'un autre pays

- Pièce d'identité valide du mineur + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination
- Photocopie du titre d'identité valide du parent signataire : carte d'identité, passeport, titre de séjour valide ou titre d'identité et de voyage pour réfugié ou apatride
- Formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale, téléchargeable à l'adresse suivante https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do

Les informations utiles sur ce dossier sont accessibles sur le site « **service-public.fr** » via le lien suivant : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1922.